

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0083/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

CONSIDERANT QUE :

- La Ville de Canteleu envisage de mettre en œuvre des travaux dont l'objectif est de déminéraliser la cour du Groupe Scolaire Monet ,
- Pour réaliser les aménagements, une étude doit être engagée avec un bureau d'études pour donner la possibilité à la collectivité de transmettre l'ensemble des besoins et des attentes, notamment concernant les aménagements souhaités et les matériaux à utiliser. Ce travail d'étude sera mené en concertation avec les élèves et les enseignants du Groupe Scolaire Monet afin d'enrichir le projet,
- Au préalable de la réalisation de cette étude, il est nécessaire de faire établir un relevé topographique et un relevé des radiers EP et EU,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais et honoraires et divers du cabinet GEODIS, géomètres expert domicilié 21 quai de Paris à ROUEN (76000), missionné dans ce cadre, sera réglé à hauteur de 3 690 euros HT soit 4 428 euros TTC, conformément au devis n°47485 en date du 3 juin 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 26 juin 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/06/2026

Affichage le : 26/06/2026

Notification le : 26/06/2026

Préfecture le : 26/06/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260626-
Imc1H13704H1-AR